

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE RELATION MEDECINS-SOIGNANTS/PATIENTS, CONSCIENTE ET INCONSCIENTE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education, Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA), Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury du diplôme inter universitaire « relation médecins-soignants/patients, consciente et inconsciente » de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) comme suit :

Membres du jury:

Mylène BLASCO, Président du jury, PU – Responsable du DIU Marie-Elisabeth SANSELME, Vice-président, Dr – Co-responsable du DIU

Georges BROUSSE, PU-PH Christine JACOMET, PH Pierre PHILIPPE, PU-PH Jean-Etienne BAZIN, PU-PH Cynthia FLEURY, PU Cnam

Article 2:

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/03/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 MAR. 2022

- Publié le

1 4 MAR. 2022

Modalnés de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.